



B E T W E E N:

E N T R E :

W.E.

W.E.

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

D.E.

D.E.

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:
August 9, 2023

Date de l'audience :
le 9 août 2023

Date of decision:
August 9, 2023

Date de la décision :
le 9 août 2023

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

W.E. on his own behalf

W.E. en son propre nom

D.E. on her own behalf

D.E. en son propre nom

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(oralement)

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before October 31, 2023, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. As D.E. was unrepresented, there is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 31 octobre 2023, à défaut de quoi la registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. Comme D.E. n'était pas représentée, aucune ordonnance n'est rendue quant aux dépens.